

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU TARN
COMMUNE D'ALBI

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023

CIMETIÈRES, OPÉRATIONS FUNÉRAIRES

50 / 23_296 - CONCESSIONS FUNÉRAIRES ET REDEVANCES - TARIFS 2024

L'an deux mille vingt trois, le dix huit décembre, à dix-huit heures,

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de madame le Maire en date du 12 décembre 2023.

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Mathieu VIDAL, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Geneviève MARTY, Marie-Louise AT, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Laurence PLAS, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Florence FABRE, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Jean ESQUERRE, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, André BOUDES, Frédéric CABROLIER

Membres excusés :

Odile LACAZE donne pouvoir à Michel FRANQUES
Naïma MARENGO donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Stephen JACKSON donne pouvoir à Bruno LAILHEUGUE
Jean-Christophe DELAUNAY donne pouvoir à Laurence PUJOL
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Jean ESQUERRE
Maeva VASSET donne pouvoir à Fabienne MENARD
Pascal PRAGNERE donne pouvoir à Jean-Laurent TONICELLO
Nicole HIBERT donne pouvoir à Nathalie FERRAND-LEFRANC
Boris DUPONCHEL donne pouvoir à André BOUDES
Sandrine SOLIMAN donne pouvoir à Danielle PATUREY

Membre(s) absent(s) :

Esméralda LAPEYRE

Le quorum est atteint.

CIMETIÈRES, OPÉRATIONS FUNÉRAIRES

50 / 23_296 - CONCESSIONS FUNÉRAIRES ET REDEVANCES - TARIFS 2024

référence(s) :

Commission ressources - organisation du 6 décembre 2023

Service pilote : Direction accueil des publics

Autres services concernés :

Direction des finances

Elu(s) référent(s) : Anne GILLET VIES

Anne GILLET VIES, rapporteur,

L'article L. 2223-15 du code général des collectivités territoriales stipule que les concessions qui ne sont pas assimilées à des ventes, sont accordées moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par le Conseil municipal. A Albi, ces concessions privatives sont attribuées pour des durées de dix, quinze, trente ou cinquante ans, renouvelables à l'expiration de chaque période de validité, dans un délai maximum de deux ans à compter de l'expiration de la concession.

Chaque année, la Ville d'Albi ajuste les tarifs des concessions funéraires à l'indice des prix à la consommation de l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE). C'est ainsi qu'une hausse de 6,5 % a été répercutée sur les tarifs 2023.

Pour 2024, il est proposé une évolution des tarifs limitée à + 3 % sur les tarifs des concessions dans les cimetières de Caussels, des Planques, de la Madeleine et de Fonlabour. Il est à noter que les sociétés de pompes funèbres ont également ajusté le tarif des obsèques au regard de l'inflation (exemple : + 24,5 % pour une crémation).

En complément des tarifs de redevances relatives à la location de caveau provisoire et la vacation de police, seraient également créés des tarifs correspondant à la remise en état d'entretien de la concession, en cas de défaillance des concessionnaires ou des ayants droit, ainsi que pour l'enlèvement d'un monument ou élément de monument sur une concession funéraire qui impose une mise en sécurité, suivi du dépôt en centre de tri.

Ces nouveaux tarifs ont vocation à responsabiliser davantage les concessionnaires et/ou les ayants-droits et à compenser l'activité des agents de la Ville, qui effectuent ces opérations au détriment de l'entretien général des cimetières.

Proposition de tarifs des concessions dans les cimetières de Caussels, des Planques, de la Madeleine et de Fonlabour

terrains nus (pleine terre ou à bâtir)

1 largeur de terrain	Concession 15 ans	625 €
	Concession 30 ans	1 247 €
	Concession 50 ans	2 085 €
2 largeurs de terrain	Concession 15 ans	1 037 €
	Concession 30 ans	2 074 €
	Concession 50 ans	3 125 €
3 largeurs de terrain	Concession 15 ans	1 478 €
	Concession 30 ans	3 191 €
	Concession 50 ans	4 449 €

terrains équipés d'une fosse maçonnée

1 largeur de terrain	Concession 15 ans	625 €
	Fosse maçonnées 2 places	1 605 €
	Total	2 230 €
	Concession 30 ans	1 247 €
	Fosse maçonnées 2 places	1 605 €
	Total	2 852 €
	Concession 50 ans	2 085 €
	Fosse maçonnées 2 places	1 605 €
	Total	3 690 €
2 largeurs de terrain	Concession 15 ans	1 037 €
	Fosse maçonnées 4 places	1 927 €
	Total	2 964 €
	Concession 30 ans	2 074 €
	Fosse maçonnées 4 places	1 927 €
	Total	4 001 €
	Concession 50 ans	3 125 €
	Fosse maçonnée 4 places	1 927 €
	Total	5 052 €

terrains équipés d'un columbarium

Columbarium collectif en demi-élévation	Concession 15 ans	779 €
	Concession 30 ans	1 038 €
Columbarium collectif mur	Concession 15 ans	188 €
	Concession 30 ans	520 €
Columbarium individuel au sol	Concession 10 ans	520 €
	Concession 15 ans	778 €
	Concession 30 ans	1 038 €

Proposition de redevances location du caveau provisoire et vacation de police

Location caveau provisoire (tout mois commencé étant dû)	37 € / mois
Vacation de Police	20 €

Proposition de tarifs de remise en état d'entretien de la concession et l'enlèvement d'un monument ou élément de monument

Remise en état en cas de défaillance du ou des concessionnaire(s) ou ayant(s) droit sur l'entretien de sa concession	50 € / heure
Enlèvement d'un monument ou élément de monument sur une concession funéraire pour mise en sécurité et dépôt en centre de tri.	Forfait de 150 €

Il est demandé de bien vouloir approuver ces dispositions applicables à compter du 1er janvier 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

FIXE

les tarifs des terrains concédés nus ou équipés d'une fosse maçonnée, des columbariums, ainsi que les montants des redevances et vacations, applicables pour 2024, ci-après détaillés.

Tarifs des concessions dans les cimetières de Caussels, des Planques, de la Madeleine et de Fonlabour

terrains nus (pleine terre ou à bâtir)

1 largeur de terrain	Concession 15 ans	625 €
	Concession 30 ans	1 247 €
	Concession 50 ans	2 085 €
2 largeurs de terrain	Concession 15 ans	1 037 €
	Concession 30 ans	2 074 €
	Concession 50 ans	3 125 €
3 largeurs de terrain	Concession 15 ans	1 478 €
	Concession 30 ans	3 191 €
	Concession 50 ans	4 449 €

terrains équipés d'une fosse maçonnée

1 largeur de terrain	Concession 15 ans	625 €
	Fosse maçonnées 2 places	1 605 €
	Total	2 230 €
	Concession 30 ans	1 247 €
	Fosse maçonnées 2 places	1 605 €
	Total	2 852 €
	Concession 50 ans	2 085 €
	Fosse maçonnées 2 places	1 605 €
	Total	3 690 €
2 largeurs de terrain	Concession 15 ans	1 037 €
	Fosse maçonnées 4 places	1 927 €
	Total	2 964 €
	Concession 30 ans	2 074 €
	Fosse maçonnées 4 places	1 927 €
	Total	4 001 €
	Concession 50 ans	3 125 €
	Fosse maçonnée 4 places	1 927 €
	Total	5 052 €

terrains équipés d'un columbarium

Columbarium collectif en demi-élévation	Concession 15 ans	779 €
	Concession 30 ans	1 038 €
Columbarium collectif mur	Concession 15 ans	188 €
	Concession 30 ans	520 €
Columbarium individuel au sol	Concession 10 ans	520 €
	Concession 15 ans	778 €
	Concession 30 ans	1 038 €

Redevance location du caveau provisoire et de la vacation de police

Location caveau provisoire (tout mois commencé étant dû)	37 € / mois
Vacation de Police	20 €

Tarifs de remise en état d'entretien de la concession et l'enlèvement d'un monument ou élément de monument

Remise en état en cas de défaillance du ou des concessionnaire(s) ou ayant(s) droit sur l'entretien de sa concession	50 € / heure
Enlèvement d'un monument ou élément de monument sur une concession funéraire pour mise en sécurité et dépôt en centre de tri.	Forfait de 150 €

Nombre de votants : 42

Abstentions : 4 (Nathalie Ferrand-Lefranc -pouvoir de Nicole Hibert- et Jean-Laurent Tonicello -pouvoir de Pascal Pragnère- du "Collectif citoyens, écologistes et gauche rassemblée")

Unanimité

Le maire,

La secrétaire de séance,

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Marie-Pierre BOUCABEILLE

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

